

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Muriel Godhaird, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Sophie Busson, Danièle Van Crombrughe-Gruloos, *Conseillers communaux* ;
Sylvie Aerts, *Secrétaire communale f.f.*

Excusés

Gerda Postelmans, *Échevin* ;
Catherine Bruggeman, Michel Naets, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Séance du 24.05.22

#Objet : CC - Mobilité - Règlement relatif à la mise en place d'une rue réservée au jeu - Instauration #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant que certains habitants sont demandeurs de rues réservées au jeu ;

Considérant que les rues envisagées pour devenir "rues réservées au jeu" doivent répondre à une série de critères afin d'en limiter l'impact pour les personnes qui n'en bénéficieraient pas (voir conditions dans règlement ci-bas) ;

Considérant que certaines rues de la commune de Woluwe-Saint-Pierre remplissent ces critères ;

Entendu les interventions de Mme Anne-Charlotte d'URSEL et de M. Etienne DUJARDIN, conseillers communaux, ainsi que de M. Alexandre PIRSON, échevin ;

DECIDE d'instaurer comme suit un règlement relatif à la mise en place de rues réservées au jeu :

Règlement relatif à la mise en place d'une rue réservée au jeu

Objet

Article 1

La commune octroie la possibilité aux habitants qui le souhaitent d'introduire une demande afin de faire de leur rue un espace réservé aux jeux pendant une période limitée, en fermant la rue ou une partie de la rue à la circulation ;

L'article 22septies du code de la route, qui fixe les règles relatives à la circulation dans les rues réservées au jeu, est d'application ;

L'objectif de cette initiative est de répondre ponctuellement aux besoins d'aire de jeux et de détente en ville tout en renforçant la cohésion sociale et les liens de bon voisinage au sein d'une même rue ;

Conditions d'évaluation de la demande

Article 2

Pour que cette demande puisse être évaluée, plusieurs conditions doivent être réunies :

- La proposition de créer une rue réservée au jeu doit être le résultat d'une demande faite par les riverains ;
- Cette rue doit être parrainée par un minimum de 3 personnes bénévoles qui habitent la rue et qui

sont chargées du placement et de l'enlèvement des barrières aux heures définies ;

Conditions d'acceptation de la demande

Article 3

Sur le plan technique, pour qu'une rue puisse être mise en rue au jeu, celle-ci doit répondre à plusieurs critères :

- Sa fonction doit être principalement résidentielle ;
- Il ne peut y avoir de ligne de bus la traversant ;
- Il doit s'agir d'une rue destinée au trafic local ;

Article 4

Sur le plan administratif, pour qu'une rue puisse être mise en rue au jeu, celle-ci doit répondre à plusieurs critères :

- Cette demande doit avoir fait l'objet d'un sondage auprès des habitants de la rue ;
- Cette demande doit être soutenue par (au minimum) la moitié des ménages de la rue concernée ;
- L'avis de la police doit y être favorable ;

Démarches à effectuer

Article 5

La demande, pour être recevable, doit comprendre :

- Le formulaire introduit par au moins 3 "parrains/marraines" habitant dans le tronçon concerné, ceux-ci peuvent être appuyés par un comité de quartier ou autres ASBL du quartier pouvant jouer un rôle de facilitateur ;
- Une enquête papier attestant du recueil de l'avis des riverains du tronçon de la rue concernée ;
- La signature de la charte reprenant les engagements des parrains/marraines et établie entre ces derniers et les services concernés de la commune ;

Article 6

Une fois que la commune dispose des documents précités à l'article 5 et que la demande répond aux conditions de l'article 2, celle-ci évalue la faisabilité de la demande sur base des prérequis repris aux articles 3 et 4.

Article 7

Si la demande rentre dans les conditions, le Collège des Bourgmestre et Échevins délibère sur les modalités d'une phase de test sur une période donnée et en informe les riverains par le biais d'une circulaire.

Article 8

Une fois le test arrivé à échéance et si les modalités de celui-ci ont bien été respectées, la commune procède à un nouveau sondage (de sa propre initiative cette fois) afin de récolter l'avis des habitants de la rue concernée.

Article 9

Si le taux d'avis favorables reçus est égal ou supérieur à 50 % des ménages de la rue, le Collège délibère sur les modalités d'une pérennisation de la rue au jeu et en informe les riverains par le biais d'une circulaire. Dans le cas contraire, les demandeurs en seront informés par écrit.

Responsabilité des parrains/marraines

Article 10

Les parrains et marraines de la rue au jeu accomplissent leurs tâches de manière motivée et responsable. Ils s'engagent notamment à :

- Réaliser un sondage, à l'aide des documents officiels disponibles sur le site de la commune et préalablement à l'introduction de la demande, auprès de l'ensemble des ménages de la rue ;
- Recueillir et communiquer leurs avis et idées de manière transparente et objective ;

- Informer tous les riverains (habitants, commerçants...) de la zone où se déroule l'activité et ce, au moyen d'un courrier "toutes boîtes" mentionnant les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains/marraines ;
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement des barrières (ou tout autre dispositif) aux heures déterminées et aux emplacements fixés ;
- Assurer le lien entre les riverains et l'administration communale ;
- Signer une charte précisant les rôles des parrains et marraines ;

Les règles générales en matière de responsabilité restent d'application. Les parrains/ marraines ne sont pas responsables de la surveillance des enfants qui jouent dans la rue réservée au jeu et des dégâts qui pourraient y être occasionnés.

Informations complémentaires et candidatures

Article 11

Tout dossier de demande (comprenant le formulaire, les résultats du sondage et la charte complétés et signés) doit être introduit auprès de l'administration communale par une des deux voies suivantes :

- Service Mobilité - Département Voirie & Espace Public - Administration Communale de Woluwe-Saint-Pierre
Avenue Charles Thielemans, 93
1150 Bruxelles

Ou

- par e-mail : mobilite@woluwe1150.be

Article 12

Le dossier de demande doit parvenir à l'administration au minimum 30 jours avant le début souhaité du projet.

L'introduction du présent formulaire ne constitue pas une autorisation à tenir l'évènement. La décision relève des autorités communales sur base d'une analyse établie au cas par cas par la zone de police et par les services communaux.

Article 13

Le Collège des Bourgmestre et Échevins est le seul organe compétent pour l'octroi d'une autorisation de rue au jeu et se réserve le droit d'y mettre un terme sans préavis dans le cas où une ou plusieurs règles mentionnées dans la « Charte du bon fonctionnement » ne seraient pas respectées.

Article 14

En aucun cas, l'Administration communale ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 20 votes positifs, 12 abstentions.

Abstentions : Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Aymeric de Lamotte, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Muriel Godhaird, Juliette Siaens-Mahieu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale f.f.,
(s) Sylvie Aerts

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 07 juin 2022

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe